



Procédure de police suite à un accident de la route

Par **DIABOLOZ13**, le **24/06/2015** à **12:46**

Bonjour,

J'ai eu un accident de la circulation sans aucun tiers. Cet accident m'a occasionné des côtes cassées et contusions multiples.

La police qui m'a pris en charge ne m'a pas amené à l'hôpital immédiatement et a donc totalement négligé le devoir d'assistance.

Ayant eu avec les policiers une relation houleuse durant les premières heures au poste pour un refus de m'autoriser à fumer une cigarette, j'ai été 'calmé' et c'est à ce moment que la douleur s'est réellement révélée.

J'ai donc été conduit à l'hôpital 2 heures après l'accident, sans avoir été consulté par un médecin lorsque j'étais au poste.

Est-ce que d'après vous, la police a respecté la procédure sachant que j'ai commis un délit ?

Merci d'avance pour votre implication

Par **Lag0**, le **25/06/2015** à **15:27**

Bonjour eozen,

La question ne semble pas être "est-ce que la police peut ?", mais "est-ce que la police a le droit de ?" ou "est-ce la procédure légale ?".